

Date de dépôt: 26 mars 2003

Messagerie

Rapport

de la commission de contrôle de gestion concernant l'Office de la jeunesse

Rapport de M^{me} Jeannine de Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

A la suite d'un article de presse paru dans la *Tribune de Genève* du 21 mai 2001, relatif à de possibles dysfonctionnements au sein de l'Office de la jeunesse au sujet de la maltraitance d'une enfant de 10 ans, la commission de contrôle de gestion a mandaté, après une première investigation, une sous-commission composée de la rapporteure et de M. Walter Spinucci (jusqu'en novembre 2001), puis M. Pierre Kunz (dès janvier 2002).

La commission de contrôle de gestion dans son ensemble a évoqué à plusieurs reprises ce thème depuis le mois de juin 2001. Elle en a débattu de manière plus approfondie lors des séances du 29 octobre 2001, 6 mai, 23 septembre, 21 et 28 octobre, 11, 18 et 25 novembre, 9 et 16 décembre 2002, 6 et 13 janvier, 24 mars 2003, sous les présidences successives de M^{mes} et M. Salika Wenger, Pierre Froidevaux et Sylvia Leuenberger. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Anne-Marie Fiore, que je remercie.

Selon une règle établie par la commission, celle-ci ne traite pas d'affaires individuelles en tant que telles, mais elle peut toutefois s'en saisir dans le but de les rattacher à un cadre plus large. Un cas particulier pourra ainsi être utilisé comme révélateur du fonctionnement existant au sein des services de l'Etat.

I. Travail de la sous-commission

a) Introduction

Dans le but de mieux comprendre les mécanismes qui ont pu amener à de possibles dysfonctionnements, dans le cas cité ci-dessus, mais plus généralement également, la sous-commission a procédé aux entretiens suivants :

- Direction de l'Office de la jeunesse (à deux reprises) ;
- Secrétariat général du Département de l'instruction publique ;
- Direction du Service de protection de la jeunesse ;
- Inspecteur du primaire et enseignante de l'enfant ;
- Direction du Service de santé de la jeunesse ;
- Service médico-pédagogique.

Par ailleurs, l'ensemble des membres de la commission de contrôle de gestion a auditionné la présidente du Département de l'instruction publique (DIP), ainsi que le directeur de l'Office de la jeunesse lors de sa séance du 23 septembre 2002. Elle a à nouveau entendu M^{me} Brunschwig Graf le 13 janvier 2003.

La sous-commission a consulté les documents suivants :

- Protocole sur la maltraitance, du Service du tuteur général
- Enfance en danger : protocole d'intervention, du Service de santé de la jeunesse.
- Prise en charge initiale des situations de maltraitance envers les mineurs, de la Commission cantonale de référence en matière de violence et de maltraitance à l'encontre des mineurs.
- Lettre du Service médico-pédagogique du 8 novembre 2001.
- Protocole d'intervention en matière de maltraitance, du Service de protection de la jeunesse.
- Rapport au Conseil d'Etat concernant le décès tragique d'un enfant à Meyrin, de M. Martin Stettler.
- Interpellation urgente écrite de M^{me} Alexandra Gobet Winiger, déposée le 15 novembre 2002, relative à l'effectivité des dispositifs d'assistance éducative, à laquelle il a été répondu le lendemain par le Conseil d'Etat (cf. Mémorial du 16 novembre 2002).
- Rapport de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques du 22 novembre 2002 : « La communication entre les services de

l'administration cantonale. Evaluation de la circulation de l'information dans le cadre de l'attribution de prestations sociales ».

- Rapport Jouffroy sur le Service de protection de la jeunesse « Audit-intervention. Synthèse, analyse et pré-diagnostic », septembre/décembre 2002.

Nous tenons à remercier ici M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente alors en charge du Département de l'instruction publique, qui a promptement accédé à la demande de la commission de contrôle de gestion d'ouvrir les portes de son département afin de nous permettre de discuter avec les personnes concernées, et qui a mis à notre disposition tous les documents nécessaires. Nous voulons également exprimer notre reconnaissance à toutes les personnes que nous avons rencontrées, qui nous ont reçues chaleureusement et sans compter leur temps.

b) Bref rappel des faits

3 avril 1991 :

Naissance de G. qui rejoint sa mère à Genève en 1996.

1996 :

Premier séjour de G. à l'Hôpital des enfants pour des hématomes sur son corps.

3 février 1998 :

Lésions constatées par le médecin et l'infirmière du Service de santé de la jeunesse (SSJ) suite au signalement de l'enseignante de G. Communication par écrit ce même jour à la directrice du Service de protection de la jeunesse (SPJ), qui charge un travailleur social de prendre la situation en main.

En 1999 :

Nouvel assistant social en charge de la situation, puisque le dossier a été inactif pendant plusieurs mois et que G. et sa famille ont déménagé entre-temps.

11 novembre 1999 :

Une nouvelle enseignante signale à l'infirmière que G. a des « bleus » sur les jambes.

21 janvier 2000 :

Constat de lésions par une nouvelle infirmière. Le médecin, sans avoir pu voir l'enfant absente le 24 janvier, signale cet épisode par écrit à la directrice du SPJ.

Février 2000 :

Nouvelle assistante sociale en charge du dossier, le précédent travailleur social étant parti à la retraite.

30 mars 2000 :

L'enseignante de G. constate des lésions. L'assistante sociale en est informée oralement par le médecin du SSJ.

4 mai 2000 :

L'infirmière informe le médecin du SSJ qu'elle a rencontré l'oncle et la tante de G. qui affirment que l'enfant continue à être frappée. Le médecin décide alors l'hospitalisation, tout en informant le SPJ.

c) Auditions effectuées par la sous-commission**1. M. Pierre Heyer, directeur de l'Office de la jeunesse (19 juin 2001)**

M. Heyer, entré en fonction à la direction de l'Office le 1^{er} janvier 2001, ne pense pas qu'il y ait de lien entre les effectifs du personnel et les dysfonctionnements au sein de l'Office et demande que l'on ne mélange pas les deux choses (notre rencontre a eu lieu 2 à 3 semaines après le drame de Meyrin). Pour lui, ces dysfonctionnements sont beaucoup plus dus aux situations dramatiques et très problématiques que l'on rencontre aujourd'hui. Les travailleurs sociaux sont toujours placés devant des choix difficiles et travaillent toujours dans l'urgence.

En cas de signalement de maltraitance, la procédure normale est la suivante : une fois que l'infirmière scolaire du Service de santé de la jeunesse (SSJ), alertée par l'enseignant-e, a constaté des lésions sur le corps d'un enfant, elle avertit aussitôt le médecin du SSJ qui, après avoir vu l'enfant, informe la direction du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Cette dernière désigne alors un-e assistant-e social-e qui prend la situation en charge.

La première démarche entreprise par le travailleur social est d'entrer en contact avec les parents pour faire en sorte que la maltraitance cesse, étant bien entendu que le SPJ n'a pas à jouer le rôle de la police. La mère de G. a été convoquée par l'assistant social en mars 1998, mais elle ne s'est pas présentée au SPJ. Elle prétend ne jamais avoir reçu de lettre de convocation qui, conformément aux directives internes au service, n'avait pas été envoyée en recommandé.

Seule la direction du SPJ est habilitée à prendre une clause péril (retrait de l'enfant de la garde de ses parents). Le Tribunal tutélaire se prononce très peu de temps après. Il est nécessaire qu'il y ait plainte déposée pour que le tribunal puisse prendre des mesures d'ordre tutélaire : cette plainte peut précisément provenir d'un médecin qui atteste de coups ou d'abus ; 10 à 12 clauses péril sont prises par année.

Dans le cas de la petite G., il y a eu deux changements d'assistants sociaux juste pendant la période qui a précédé la dénonciation. Le premier changement est dû au fait que la famille de G. a déménagé : le SPJ travaille en effet par secteur géographique. Si un dossier est inactif pendant plusieurs mois, il n'est plus suivi par l'assistant social du premier secteur, mais transmis à un autre collaborateur du nouveau secteur. Etant donné que, dans le cas de G., rien n'avait été signalé pendant plusieurs mois, on a cru que ça allait. Par ailleurs, l'absence de chef de groupe du nouveau secteur auquel était attribuée G. pendant la même période (novembre 1999 à janvier 2000) a peut-être contribué à provoquer un certain flottement.

2. M^{me} Marie-Laure François, secrétaire générale du DIP (14 septembre 2001)

Il existe des directives pour les enseignant-e-s, concernant le signalement d'enfants pour lesquels il y a soupçon de maltraitance : l'enseignant-e doit aussitôt informer l'infirmière de l'école, qui avertit ensuite elle-même le médecin du SSJ. L'enseignant-e doit simultanément aviser l'inspecteur et éventuellement le Service médico-pédagogique (SMP).

3. M^{me} Jacqueline Horneffer, directrice, et M. Olivier Galetto, directeur adjoint du SPJ (18 septembre 2001)

Le SPJ suit environ 3000 enfants par année. Il dispose en tout de 81 postes, dont 30,5 sont attribués au suivi des dossiers. Ce n'est de toute évidence pas suffisant aux yeux de la direction du SPJ.

Une commission de la maltraitance a été créée en 1997. Elle est présidée par le D^r Bouvier, directeur du SSJ. Les membres, nommés par les présidents du DASS, du DIP et du DJPS, se réunissent trois fois par année. M^{me} Horneffer est membre de cette commission, dont le rôle est de définir une politique globale d'intervention en cas de maltraitance.

La direction du SPJ confirme la procédure habituelle suivie par les enseignants lors de constats de lésions chez leurs élèves. Elle précise également que les travailleurs sociaux du SPJ sont répartis en 4 secteurs géographiques recouvrant l'ensemble du canton. Chacun de ces secteurs est sous la responsabilité d'un chef de groupe.

La direction du SPJ atteste par ailleurs que, si une famille déménage dans un autre secteur alors que son affaire n'est pas classée, c'est le même travailleur social qui continue à suivre le dossier. Par contre, si l'affaire est classée, le dossier est transmis au nouvel assistant social. Par hasard, le secteur géographique auquel G. et sa famille ont été nouvellement attribuées est resté sans chef de groupe pendant deux mois, de novembre 1999 à janvier 2000.

Lors du 2^e signalement de traces de coups par l'enseignante, en novembre 1999, le cas n'a pas été constaté par le médecin du SSJ. L'infirmière a directement prévenu l'assistant social nouvellement chargé du dossier, sans passer par le médecin du SSJ. La direction du SPJ n'a donc pas été informée. Et l'assistant social est parti à la retraite en février 2000.

Lors du 4^e signalement, en mars 2000, le médecin du SSJ a directement alerté la travailleuse sociale qui venait de reprendre le dossier, oralement et sans avertir la direction du SPJ. Pourtant, les consignes données par la celle-ci sont précises : la direction doit être informée de tout signalement de maltraitance grave. Cette assistante sociale est la seule personne du SPJ à avoir pu parler à la mère.

En mai 2000, lorsque la clause péril a été décidée, l'enfant a été hospitalisée. Ce n'est qu'à ce moment-là que le SPJ a découvert que G. avait en fait déjà été soignée en pédiatrie en 1996 pour maltraitance.

Suite à son passage en pédiatrie, G. a été directement placée dans une famille d'accueil. Elle est aujourd'hui sous curatelle d'appui éducatif dans un foyer, sous la responsabilité du Service du tuteur général, et ne dépend donc plus du tout du SPJ.

4. *M. Gilbert Kühfuss, inspecteur, et M^{me} Bohlen-Guillot, enseignante à l'école du Petit-Lancy en 1997-1998 (5 octobre 2001)*

M. Kühfuss précise qu'il n'est inspecteur des écoles primaires de Lancy que depuis fin 1997.

M^{me} Bohlen-Guillot, l'enseignante de 1^{re} primaire de G. en 1997-1998, a relevé que l'enfant, qui se rhabillait après le cours de gymnastique, portait de grosses marques dans le dos. Le lendemain matin déjà (3 février 1998), à 8 h, le médecin et l'infirmière étaient là pour ausculter G. Tant l'inspecteur que l'enseignante relèvent que le SSJ vient toujours tout de suite lorsqu'on fait appel à lui.

Dès lors, tout a été pris en charge par le SSJ selon la procédure habituelle : l'école alerte le SSJ, mais elle n'a plus rien d'autre à faire si ce n'est de continuer à observer. Le SSJ dénonce ensuite l'affaire au SPJ, le suivi n'étant en aucun cas assuré par l'école. M^{me} Bohlen-Guillot n'a plus rien constaté après ce premier signalement, si ce n'est que G. transpirait beaucoup et qu'elle avait du mal à apprendre. Suite à la consultation du médecin et de l'infirmière du SSJ, l'enfant n'a plus porté que des habits à manches longues...

Les enseignants n'ont pas le droit d'investiguer ; ils ne sont pas non plus outillés pour procéder au suivi des enfants maltraités. En fait, ils ne sont plus du tout informés de la procédure ou du suivi par les autres instances, dès lors que le SSJ a pris les choses en main. Ils n'ont rien le droit de savoir, parce que cette problématique touche à la famille. On se trouve en face d'un réel cloisonnement.

5. *M. Paul Bouvier, médecin directeur du SSJ, et M. Roger-Luc Mounoud, médecin (10 octobre 2001)*

M. Mounoud est le médecin qui, depuis 1998, a établi tous les constats concernant G. Il a rencontré la mère, qui nie les coups, en février 1998. Il ne l'a plus revue ensuite.

Le SSJ n'effectue pas de suivi régulier après un constat de maltraitance. Par contre, l'enseignant peut tout de suite alerter l'infirmière s'il constate à nouveau quelque chose. Le SSJ n'est donc que peu de temps en première ligne, c'est le SPJ qui prend ensuite le relais.

Concernant les effectifs du SSJ, le service a subi ces dernières années une diminution d'environ 10% du nombre d'infirmières et de médecins, alors que le nombre d'élève augmentait de 20%. Le personnel suit de plus en plus de cas qui sont de plus en plus graves, dont beaucoup sont des situations

nouvelles. Ainsi, en 1989, 12 cas de maltraitance avaient été signalés, alors qu'en 2000, ce sont 300 cas qui l'ont été.

Enfin, les deux médecins relèvent que le secret médical peut poser problème : la communication ne passe même pas entre la pédiatrie et le SSJ.

6. 2^e rencontre avec M. Pierre Heyer, directeur de l'Office de la jeunesse (26 avril 2002)

Le Service médico-pédagogique (SMP), le Service de santé de la jeunesse (SSJ), le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et le Service du tuteur général (STG) sont les quatre services qui se retrouvent le plus gravement sous pression à cause de l'augmentation considérable des cas qu'ils ont à traiter. La pression vient aussi des usagers, dans un climat social très dégradé, avec incivilités et violences (l'influence de la télévision par rapport à la recrudescence de la violence est malheureusement totalement banalisée). Le personnel de ces services se trouve en constant conflit entre le respect de la liberté des gens et les contraintes nécessaires pour protéger leurs enfants.

Il y a environ dix ans, une vingtaine de cas de maltraitance étaient pris en charge par année. Aujourd'hui, il y en a près de 700 ! Il ne s'agit pas nécessairement d'une multiplication des cas, car tant les adultes que les enfants sont aujourd'hui plus conscients et dénoncent plus. D'autre part, les enfants sont de plus en plus jeunes. Le STG, quant à lui, assume chaque année 9% de mandats tutélaires en plus de l'année précédente, cela depuis des années.

Les causes de l'accroissement du nombre de dossiers à traiter sont multiples. M. Heyer l'explique notamment par la démission de certains parents, par le problème de l'intégration des différentes cultures à Genève, et surtout par le fait que la pauvreté augmente : environ 25% des personnes vivent dans des conditions matérielles très précaires, il y a de plus en plus de « working poors » et le niveau socio-économique de ces gens-là est vraiment extrêmement bas. Suivant le statut et le niveau social des gens, les conséquences d'un divorce peuvent elles aussi être très différentes : il est souvent plus ardu de gérer les problèmes lorsque les gens ont peu de moyens, ce qui augmente également le nombre de cas sociaux dont les services ont la charge. Ainsi, non seulement la quantité de travail augmente véritablement, mais en plus les problématiques sont de plus en plus complexes et difficiles.

Par ailleurs le SPJ, en plus de sa mission d'évaluation systématique de la situation sociale des familles lors d'un divorce, a aujourd'hui l'obligation d'auditionner les enfants dans le cadre d'une procédure de divorce, suite à la délégation de cette tâche par la justice. Concernant le Service d'évaluation

des lieux de placement, qui dépend du SPJ, le manque de moyens est tel que l'Ordonnance fédérale en la matière n'est pas respectée. Ainsi, par rapport à notre première rencontre (qui avait eu lieu quelques mois après le début de son entrée en fonction), le point de vue de M. Heyer concernant l'insuffisance des effectifs au sein de ces quatre services a donc évolué. Toutefois, la pénurie de travailleurs sociaux est telle dans notre canton qu'il a fallu faire appel à des personnes de la France voisine pour combler les déficits de postes, qui ont été finalement remplis en cours d'année.

Enfin, M. Heyer estime que la comparaison de l'Office avec celui d'autres cantons ou pays voisins est quasi impossible, puisque les structures et leur organisation sont totalement différentes. Le rattachement de l'Office au DIP est une chance, permettant des contacts très étroits avec les écoles. La collaboration transversale entre les différents services au sein de l'Office est aujourd'hui renforcée.

*7. M. Juan Manzano, directeur du Service médico-pédagogique (SMP)
(4 juin 2002)*

L'Office de la jeunesse est une confédération de services, entre lesquels les relations sont essentiellement de coordination, comme avec d'autres services extérieurs à l'Office. Le SMP date de bientôt 100 ans. Depuis 1989, le budget et le nombre de postes n'ont pas augmenté au sein du SMP, mis à part les 2 ou 3 postes supplémentaires qui ont été accordés pour un accroissement de 100% du nombre de séances de consultations jusqu'en 2002 !

M. Manzano observe une multiplication des problèmes, un afflux inévitable de patients, avec une immigration de plus en plus difficile car culturellement de plus en plus éloignée, et l'arrivée d'un nombre croissant de mineurs non accompagnés qui sont à haut risque. Pour le directeur du SMP, il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux familles qui ne peuvent plus assumer leurs responsabilités, mais de leur apporter aide et soutien. Du point de vue épidémiologique, 12 à 15% des enfants auraient besoin d'aide. Seulement 4% d'entre eux sont traités...

Certains facteurs contribuent à l'augmentation des besoins de traitement, dont le niveau socio-économique de nombreuses familles, le changement des mentalités par rapport au mariage (on ne se marie plus que pour 2 ou 3 ans), la concentration de population non intégrée, la perte de cohésion sociale (qui va avec l'accroissement des troubles d'apprentissage scolaire), ou encore l'accès aux images en masse, avec des publicités ou des films visualisés par des enfants sans que le stade de leur développement soit pris en considération

(il est aujourd'hui prouvé de manière scientifique que c'est une des raisons principales de la montée de la violence chez les jeunes).

Un tiers du temps du SMP est consacré à des mesures de prévention (ce qui, de fait, est économiquement très avantageux). Depuis septembre 2002, le SMP a mis sur pied à la maternité un programme de dépistage des dépressions post-partum. Une consultation est à la disposition des enseignants pour des formations favorisant la détection et pour des discussions permettant de répondre à leurs questions. La détection précoce des troubles à l'adolescence est spécialement développée et s'il apparaît qu'il y a moins de problèmes à Genève qu'ailleurs, c'est précisément parce qu'on y attend moins avant d'intervenir.

En résumé, pour M. Manzano, le fait que les familles, leur situation socio-économique et l'immigration changent, alors que la réalité du terrain n'a pas été suivie du point de vue budgétaire pendant les dix dernières années, a mis le personnel du SMP sous une pression énorme. De plus, les expertises juridiques de plus en plus nombreuses qui sont demandées au SMP (chacune dure au minimum six mois) font que les psychiatres et les psychologues du service sont totalement débordés.

d) Constats

Il n'y a pas eu de signalement de maltraitance au SSJ par les enseignantes entre février 1998 et novembre 1999.

A deux reprises, la procédure mise en place n'a pas été respectée par l'infirmière ou le médecin du SSJ, la direction du SPJ n'ayant pas systématiquement été informée du signalement de maltraitance établi par les enseignantes de G. (11 novembre 1999 et 30 mars 2000).

Le déménagement de la famille de G. a fait qu'elle a changé de secteur géographique et qu'elle a donc été attribuée à un nouveau travailleur social de fin 1999 à février 2000. Cette personne est partie à la retraite peu de temps après les 2^e et 3^e signalements (11 novembre 1999 et 24 janvier 2000). Elle n'a pas rencontré la mère de G. C'est une nouvelle assistante sociale qui prend le dossier en charge dès février 2000. Elle est la seule de son service à avoir rencontré la mère de G.

Le premier travailleur social n'a en effet jamais réussi à voir la mère de G. Il lui a bel et bien écrit pour lui fixer un rendez-vous, mais elle affirme n'avoir jamais reçu de lettre. Celle-ci a été envoyée par courrier normal.

Le nouveau secteur géographique est dépourvu de chef de groupe au moment des 2^e et 3^e signalements, ce qui a contribué à un flottement certain

au sein du secteur. Il ne sera repourvu qu'après environ deux mois et demi de vacance.

Le service de pédiatrie refusant de communiquer toute information concernant des suspicions ou des faits avérés de maltraitance au SSJ ou au SPJ sous couvert du secret médical, ces deux services ne disposent d'aucun moyen de savoir s'il s'agit d'un premier signalement ou s'il s'agit d'une récurrence, et dans ce cas-là, du degré de gravité de la maltraitance précédente.

Plus généralement, il semble y avoir un réel problème de dotation en personnel, tant au sein du SSJ qu'au SPJ. Le nombre de postes au SSJ a diminué de 10% au cours de cette dernière décennie, alors que l'effectif des élèves augmentait de 20%, augmentation qui est appelée à perdurer dans les années à venir. Selon les dires de M^{me} Brunschwig Graf lors de la séance de la commission de l'enseignement du 13 juin 2001, le problème se poserait avant tout en termes de difficulté de recrutement parmi les travailleurs sociaux, ce qui expliquerait que 10 postes n'étaient toujours pas occupés à l'Office de la jeunesse, dont 5 au SPJ, à fin juin 2001.

II. Travail de la commission dans son ensemble

Les membres de la CCG ont pris connaissance, par le biais du rapport intermédiaire de la sous-commission, des constats mentionnés ci-dessus. Intéressés à élargir leur réflexion au-delà de l'affaire de la petite G., ils ont procédé à des auditions supplémentaires, ont émis des recommandations à l'intention du Conseil d'Etat et ont conclu à la nécessité de mandater des instances externes permettant une analyse plus approfondie de l'Office.

a) Réflexions

Les réflexions, discussions et interrogations des membres de la CCG ont notamment porté sur :

- la nécessité de savoir si les dysfonctionnements constatés sont récurrents ou non ;
- les procédures d'urgence, entre autres lorsque plusieurs services sont impliqués, car leur juxtaposition peut les rendre inefficaces ;
- la prise de décision d'une clause péril (qui décide et avec quel soutien) ;
- la procédure suivie lors d'une clause péril (notamment comment et à quel moment les parents sont avertis) ;

- le ratio entre les postes administratifs et les postes de terrain au sein du Service de protection de la jeunesse (sur 81 postes, seuls 30,5 sont affectés au suivi des dossiers) ;
- la transmission des dossiers en cas d'absence des travailleurs sociaux ou de départ à la retraite, ainsi que le suivi et la conservation desdits dossiers ;
- le contrôle interne ;
- l'échange d'informations entre services soumis à des secrets professionnels de nature différente (le secret médical n'est pas équivalent au secret administratif, mais l'intérêt qui doit être protégé est le même, la communauté de l'objectif du secret doit être soulignée) ;
- la nécessité d'instituer des médiateurs externes à l'administration, en tenant compte aussi des problèmes culturels. La médiation aurait pour avantage de prendre en considération des faits du dossier qui ne font actuellement pas l'objet d'un contrôle et sur lesquels la décision contestée s'est basée ;
- l'importance d'avoir des échanges entre l'Office de la jeunesse et les organisations privées qui s'occupent de maltraitance ;
- l'augmentation du nombre et de la gravité des cas pris en charge ;
- les effectifs stables ou en diminution depuis dix ans ;
- les limites de la prise en charge ;
- la redéfinition de la mission de l'Office de la jeunesse ;
- le recensement de tous les services et prestations traitant de la jeunesse.

b) Auditions

La commission de contrôle de gestion (CCG) a procédé à des auditions qui ont été ou qui seront relatées dans son rapport annuel. Pour rappel, elle a auditionné M^{me} Martine Brunshwig Graf et M. Pierre Heyer, directeur général de l'Office de la jeunesse le 21 octobre 2002. Cette audition est transcrite dans le procès-verbal confidentiel N° 36. Vous trouverez, en annexe au présent rapport, la note du 14 novembre 2002 de M^{me} Brunshwig Graf adressée à M. Pierre Froidevaux, président à l'époque de la CCG.

La CCG a entendu à nouveau M^{me} Brunshwig Graf le 13 janvier 2003, à propos de problèmes de hiérarchie, de mission, d'organisation et d'effectifs au sein du Service de protection de la jeunesse. Il a été fait état de la crise que traverse actuellement le travail social, ainsi que de l'éthique, de l'encadrement hiérarchique, du respect du secret de fonction et du devoir de

réserve exigé de la part des travailleurs sociaux. Il a également été rappelé l'existence de la commission d'éthique à la commission de la jeunesse.

A la suite de la décision de la CCG de mandater la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), son président, M. Jean-Daniel Delley, et son secrétaire permanent, M. Christophe Kellerhals, ont été auditionnés le 6 janvier 2003.

c) Recommandations à l'intention du Conseil d'Etat

1. La procédure permettant le signalement d'une maltraitance constatée ou soupçonnée doit être appliquée avec la plus grande rigueur, pour que la direction du SPJ soit systématiquement avisée.
2. La communication de dossiers entre un secteur géographique du SPJ et un autre, ou entre deux travailleurs sociaux du même secteur, devrait être suivie d'autant plus attentivement qu'elle comporte des risques accrus d'évaluation erronée concernant la gravité des cas transmis.
3. Le travail en réseau, en maintenant les responsabilités et prérogatives respectives, devrait être développé dans tout le canton, afin de mieux coordonner la prévention ainsi que le soutien aux familles à risque.
4. La commission de contrôle de gestion invite le Conseil d'Etat à communiquer au Grand Conseil les mesures de coordination des différents secrets protégeant les enfants qu'il aura obtenues des entités médicales et administratives concernées.
5. La commission de contrôle de gestion demande au Conseil d'Etat de vérifier si l'augmentation des postes en 2003 est nécessaire et/ou suffisante et évaluer dans quelle mesure ces effectifs seront suffisants pour suivre nos recommandations.
6. La commission de contrôle de gestion invite le Conseil d'Etat à mettre en place une procédure de contrôle interne de gestion des dossiers à l'Office de la jeunesse.

d) Mandats

1. La CCG a décidé de charger la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) d'évaluer l'Office de la jeunesse et la protection de la jeunesse au sens large.

Les propositions de la CEPP sont pour le moment les suivantes :

- Faire l'inventaire du dispositif normatif institutionnel, suivi d'une analyse de cohérence, qui serait faite sans aller sur le terrain.

- Organiser une journée de rencontre (table ronde) avec un certain nombre d'acteurs de la politique de la jeunesse, y compris des familles et les services administratifs. La journée de rencontre servirait à répertorier le savoir-faire qui est disséminé dans les services, et permettrait un état des lieux, point de départ d'une future évaluation.

L'analyse de cohérence, l'inventaire normatif institutionnel et la table ronde pourraient avoir lieu à l'automne 2003. Un rapport intermédiaire sera fait.

2. Par ailleurs, la CCG est en train d'élaborer une proposition de mandat éventuel avec le Département de sociologie de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève concernant l'évolution du nombre et du type de cas en relation avec la protection de l'enfance et de la jeunesse au cours des dernières années.

3. De même, elle est en cours de négociation pour donner un mandat à des experts en matière de droit de la santé, afin qu'ils délimitent mieux la frontière entre le droit et le devoir d'ingérence thérapeutique, à fins d'assistance, des pouvoirs publics.

Les membres de la commission de contrôle de gestion ont voté ce rapport à l'unanimité moins une abstention radicale le 24 mars 2003. Ils vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir approuver ce rapport en le renvoyant au Conseil d'Etat.

NOTE à :

Destinataire(s) : Monsieur Pierre FROIDEVAUX, Président de la Commission de contrôle de gestion

Emetteur : Madame Martine Brunshwig Graf, Conseillère d'Etat

Date : 14 novembre 2002

Objet : audition du 21 octobre 2002

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	14.11.02	Visa:	SG
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input type="checkbox"/>
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input type="checkbox"/>
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>	Archives	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	CCG		
Direct verbaliste:			
Divers:			

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés,

Pour faire suite à mon audition et à celle de M. Pierre Heyer, directeur général de l'Office de la jeunesse, devant votre commission, je réponds comme suit à vos préoccupations concernant le fonctionnement de l'Office de la jeunesse :

- a) L'examen d'un dossier concret de maltraitance a fait l'objet d'un examen très poussé de la CCG. Il est vrai que ce dossier n'a pas été traité de manière parfaite par nos services. Cela a déjà été relevé à réitérées reprises dans la presse, notamment au moment où la mère de l'enfant a été jugée par le Tribunal de police et condamnée par ce dernier. Le mauvais lien d'une part entre le SSJ et le SPJ, puis le mauvais traitement du dossier par ce dernier, est dû au fait que l'assistant social a changé à trois reprises (maladie, retraite, etc.). Il est vrai, comme le relève le rapport de Mme Jeannine de Haller, que la surcharge des services fait que lors de situations de ce genre (maladie ou retraite d'un assistant social), il est arrivé que le suivi des dossiers de la personne malade ou qui quitte le service ne se fasse pas dans des délais convenables.

La députée relève aussi que, plusieurs années avant le signalement fait par le SSJ, l'enfant aurait été vu par la Clinique de pédiatrie, laquelle n'aurait pas informé le SPJ. La députée y voit un défaut de communication dû au secret professionnel des médecins. Cela est exact et il est vrai que les médecins liés par le lien thérapeutique n'informent pas forcément nos services de ce qu'ils constatent.

Le Directeur général de l'Office de la jeunesse est actuellement en contact étroit avec l'Hôpital cantonal afin de tenter de trouver une solution permettant le transfert d'informations de la Clinique de pédiatrie vers les services de l'OJ, dans le respect du secret professionnel. Une séance doit avoir lieu prochainement avec Mme Suzanne Suter, directrice de la pédiatrie, un juriste du Secrétariat général des hôpitaux ainsi que des représentants de l'OJ soit en principe le Dr Paul Bouvier et M. Pierre Heyer.

- b) En ce qui concerne les **clauses périls**, certains députés semblent croire faussement que ces décisions seraient le fait d'une concertation entre deux personnes. En réalité, la décision est prise par une seule personne, soit la directrice du SPJ ou par le Tuteur général, ou encore par leur remplaçant respectif. Les députés semblent penser que ces décisions sont trop lourdes pour une seule personne et qu'elles devraient être confiées à une commission susceptible de se réunir en urgence n'importe quand.

Je pense quant à moi que hormis un ou deux cas qui ont été médiatisés par les intéressés souvent à tort, le système fonctionne normalement. Les chefs de service qui disposent de ce pouvoir n'en abusent aucunement. Je rappelle que la décision doit être

aussitôt transmise au Tribunal tutélaire qui les confirme dans la quasi-totalité des cas. Au SPJ, on ne se souvient pas d'un cas où la clause péril n'aurait pas été confirmée.

Le fait de devoir réunir plusieurs personnes pour prendre des décisions qui doivent parfois l'être en urgence, me paraît une source de retard. De toute manière, les chefs de services concernés prennent rarement la décision seuls dans les faits. Ils en discutent forcément avec leurs collaborateurs chargés du cas.

- c) Vous avez également évoqué la création d'une structure de médiation permettant de régler les litiges entre le SPJ et ses "clients". J'observe que des voies judiciaires existent pour recourir contre les décisions du SPJ et qu'au cas où une structure de médiation serait créée, il y aurait lieu de l'articuler avec les voies judiciaires.

Je pense que l'idée d'une instance de médiation qui pourrait tenter d'aplanir certaines difficultés relationnelles entre les services sociaux et leur clientèle est intéressante. En revanche, j'estime que dès que le pouvoir judiciaire est saisi d'un recours contre une décision formelle d'un service, l'instance de médiation ne devrait plus pouvoir être saisie.

- d) Vous vous êtes préoccupés de la façon dont les services sociaux réagissent lorsque des parents sont convoqués et ne se présentent pas.

Au SSJ, en cas de non réponse des parents ou de non présentation à une convocation, on envoie une seconde convocation. En cas de non réponse, l'affaire est prise en main par le Service de protection de la jeunesse à qui les cas de maltraitance sont systématiquement dénoncés.

Le SSJ garde le dossier ouvert après l'avoir transmis au SPJ et vérifie que ce dernier a bien suivi l'affaire.

Quant au SPJ, il envoie une première convocation en proposant un rendez-vous aux parents. Si ces derniers ne se présentent pas, un rappel leur est adressé avec fixation d'un nouveau rendez-vous. En cas de non réponse, l'assistant social va sonner à la porte, sans prévenir. En cas de non réponse, des rappels écrits sont encore envoyés par le chef de groupe ou par la direction.

Si l'affaire concerne une maltraitance, la procédure est plus rapide. En cas de non réponse à une convocation et si personne ne répond lorsque l'assistant social se rend sur place, le Tribunal tutélaire est informé du cas.

Si la direction du Service de protection de la jeunesse estime que l'enfant court un danger immédiat, une clause péril est ordonnée.

D'une façon générale, selon le SPJ ce genre de cas est fort rare et les parents réagissent au premier rappel.

Les services sociaux ne font en général par usage de l'article 15 de la loi sur l'Office de la jeunesse qui prévoit que les enfants et leurs représentants légaux sont tenus de se rendre aux convocations des services de l'Office et qu'en cas de refus après convocations réitérées, ils peuvent demander au chef du département des sanctions et le recours à la force publique.

Dans un passé récent, j'ai délégué aux juristes du Service du tuteur général le droit de faire usage de la force publique, ce qu'ils ne font que très rarement.

En revanche, le Service de santé de la jeunesse et le Service de la protection de la jeunesse n'utilisent manifestement pas ce moyen pour faire venir les gens.

Le problème ne se pose pas au Service médico-pédagogique où les enfants et leurs parents ne se rendent que s'ils le souhaitent.

e) **Contrôle interne** de l'activité des collaborateurs :

Au SMP, le contrôle interne est de type médical. Les cas sont supervisés par un chef de clinique qui est lui-même supervisé par le médecin-chef de service. C'est ce dernier qui répond en dernier lieu de la manière dont les cas sont traités.

Les assistants sociaux du SPJ sont contrôlés par leur chef de groupe. Des réunions ont lieu chaque semaine. De toute manière, chaque assistant social peut consulter son chef de groupe ou la direction chaque fois qu'il est aux prises avec un problème qu'il ne pense pas pouvoir résoudre seul. On peut signaler que depuis ce qu'on a appelé "l'affaire de Meyrin" les assistants sociaux utilisent davantage la concertation en interne, cela aussi bien pour de bonnes raisons (choisir la bonne décision) que pour de mauvaises (la peur).

Au SSJ, les infirmières scolaires travaillent sous la supervision de l'infirmière-chef et d'un médecin de circonscription auquel elles doivent signaler tous les cas de maltraitance qui sont portés à leur connaissance. Les médecins de circonscription sont eux-mêmes soumis au contrôle de la direction qui a également connaissance notamment de tous les cas de maltraitance.

- f) Un député a vu dans le fait qu'un poste de direction ait été laissé vacant pendant trois mois un problème de gestion. Il s'agit vraisemblablement du cas de l'administrateur du SPJ qui est parti sans que son remplaçant ait déjà été désigné. Il n'y a eu aucun problème de gestion dans cette affaire. Il a simplement fallu le temps nécessaire de trouver une autre personne puis le temps pour cette personne de dénoncer son contrat de travail. L'intérim a été assuré par la direction. Cette dernière étant très surchargée, il est vrai que cela a pu créer quelques problèmes.

Une députée s'est inquiétée de la répartition des postes entre les travailleurs sociaux et le personnel administratif du SPJ : seul $\frac{1}{4}$ du personnel est affecté à l'administration.

- g) Vous avez évoqué le fait que les services auraient manqué de coordination, prenant notamment comme exemple le cas du Service de santé de la jeunesse dont il est question au début de la présente note.

Il faut ici préciser que l'affaire en question date de plusieurs années et qu'à ma connaissance aucun cas semblable ne s'est produit depuis lors. Les procédures de concertation et de répartition des compétences entre les différents services de l'Office de la jeunesse sont aujourd'hui claires et une affaire comme celle qui a, à juste titre, interpellé les députés ne devrait normalement plus se produire, sauf erreur humaine toujours possible.

4

Le Directeur général de l'Office de la jeunesse a questionné récemment l'ensemble des directeurs de l'Office de la jeunesse sur la qualité des relations qu'ils entretiennent avec les autres services et en particulier sur la qualité de leur collaboration. Tous les services ont déclaré travailler en excellente concertation avec leurs partenaires de l'Office ce qui correspond pour le surplus aux constatations faites par le Directeur général.

- h) Le problème de la traçabilité des dossiers a aussi été évoqué par votre commission. Certains députés semblent craindre que l'on ne garde trop longtemps des renseignements sur les familles ayant eu recours à nos services.

Tous les services conservent les dossiers des personnes qui les ont consultés pendant plusieurs années. Il est en effet essentiel si de nouveaux incidents ou accidents surgissent dans une famille ou à propos d'un enfant que l'on puisse répondre aux questions qui seraient posées sur les contacts antérieurs entretenus par l'Office de la jeunesse avec lesdites personnes. Il serait au contraire fort critiquable de faire disparaître des dossiers contenant des renseignements susceptibles d'être intéressants, même plusieurs années plus tard. De toute manière, lesdits dossiers ne sont pas publics. Ils contiennent tous des éléments protégés par la garantie du respect de la sphère privée et de la sphère familiale des personnes. De même, les dossiers médicaux sont, comme vous le savez, toujours confidentiels. Il n'y a donc aucun inconvénient à conserver des dossiers plusieurs années dans les services.

- i) S'agissant de créer à l'Office de la jeunesse un service d'interprètes culturels, il est vrai que lorsque les services doivent se préoccuper de certaines familles qui ne sont pas d'origine suisse ou d'origine de l'Europe de l'Ouest, des problèmes culturels peuvent se poser. Le recours à des interprètes est fréquent. Le DIP a signé récemment une convention avec la Croix Rouge à ce sujet. Lesdits interprètes sont souvent de la nationalité des personnes avec lesquelles les services sont en relation de telle sorte qu'ils sont effectivement utiles pour faciliter à un assistant social l'approche culturelle d'une famille.
- j) S'est aussi posée la question de savoir si les services agissent sur la base de **dénonciations anonymes**.

Le SMP a répondu qu'il n'en recevait jamais.

Au SSJ, le Directeur ne se souvient pas avoir reçu une dénonciation anonyme.

Au SPJ, il arrive des dénonciations anonymes environ une fois par mois. Il y est donné suite si les indications du dénonciateur sont suffisamment précises.

- k) Enfin, vous avez souhaité connaître la manière dont sont traitées les **urgences**.

Dans toutes les classes des écoles sont affichées des informations concernant le SMP et le SSJ et précisant dans quelles situations il y a lieu de les appeler. Les numéros de téléphone adéquats sont indiqués.

En substance, le SSJ doit être appelé lorsqu'un enfant est malade ou blessé. Les parents sont informés au moyen des numéros de téléphone qu'ils ont laissés dans l'établissement scolaire.

Le SMP est appelé dans les cas de perturbations psychologiques dans l'établissement, par exemple en cas de suicide d'un élève ou d'un autre événement traumatisant qui s'est produit dans l'école, voire en dehors de celle-ci. Tel a été le cas par exemple récemment au moment du suicide d'un enseignant où un appui psychologique a été aussitôt offert par le SMP aussi bien aux enseignants qu'aux élèves. Il existe une unité au SMP qui répond immédiatement à une demande.

Quant au SPJ, les décisions urgentes sont celles du retrait de garde, donc de l'usage de la clause péril. Comme déjà indiqué, elle est de la compétence de la direction. Les collaborateurs doivent informer immédiatement la direction lorsqu'ils estiment que la situation d'un enfant est telle que la clause péril devrait être décidée.

Il y a toujours une permanence au SPJ pendant la journée. Depuis l'affaire de Meyrin, le SPJ et le Tuteur général sont atteignables 24 h sur 24 h par la police qui reçoit les appels urgents. Un accord a été pris dans ce sens avec les autorités de police.

De même, un contact est établi actuellement avec les HUG afin que ces derniers puissent eux aussi atteindre en urgence, par le biais de la même voie, la direction du SPJ par exemple en cas d'hospitalisation d'une mère qui aurait la charge de jeunes enfants.

- l) S'agissant des données chiffrées que vous avez sollicitées, je vous donne un certain nombre de renseignements d'une part sur l'évolution des postes à l'Office de la jeunesse et d'autre part, sur les services rendus par cet Office à la population genevoise.

Vous trouverez en annexe à la présente, 2 tableaux de l'évolution des postes de l'Office depuis 1988 jusqu'à 2002 (annexes 1 et 2).

En ce qui concerne les services rendus par l'Office à la population, il y a lieu de rappeler que les rapports de gestion du Conseil d'Etat contiennent tous les renseignements souhaités.

J'ai extrait quelques chiffres particulièrement parlants en comparant l'évolution de l'activité des services sur une période de 10 ans soit pendant l'année 1991 et pendant l'année 2001, selon les rapports de gestion pour ces deux années.

Au préalable, il y a lieu de constater que sous réserve du STG le nombre de fonctionnaires affectés aux principaux services de l'Office n'a pas augmenté de 1991 à 2001, au contraire, puisque :

- le SSJ comptait 89,25 postes en 1991 et 88,80 postes en 2001;
- la CDJ comptait 65 postes en 1991 et 55 en 2001;
- le SMP comptait 141,25 postes en 1991 et 142,55 postes en 2001;
- le SPJ comptait 88,55 postes en 1991 et 85,25 en 2001;
- le STG comptait 81,6 postes en 1991 et 104,20 postes en 2001.

Il y a lieu d'indiquer que j'ai enlevé de la statistique du SMP les 23,5 postes supplémentaires qu'il compte aujourd'hui et qui sont le fait du passage des psychologues du CO dans le personnel du SMP en 1999, afin de rendre les chiffres comparables.

Pendant cette période, les affaires des services ont évolué comme suit :

Il n'a pas été possible de faire des comparaisons sérieuses des statistiques du SSJ entre 1991 et 2001 car la manière de présenter les chiffres est tellement différente que ça rend la consultation des rapports de gestion quelque peu aléatoire.

Il faut constater en tous les cas que le **SSJ** a davantage de travail lorsque le nombre d'élèves dans les écoles augmente puisqu'aussi bien les infirmières scolaires que le

personnel chargé de l'éducation pour la santé sont directement tributaires du nombre des élèves. Au surplus, les affaires d'abus sexuels et de maltraitance étaient presque inconnues en 1991 et il y a eu 300 signalements en 2001.

La Clinique dentaire de la jeunesse a soigné en 1991, 9 700 patients contre 8 500 en 2001. Elle a accompli 65 700 actes médicaux en 1991 contre 67 400 en 2001. Au total, elle avait traité 25 000 enfants en 1991 et elle en traite 31 500 en 2001.

Rappel est fait ici qu'il y a aujourd'hui 10 postes en moins à la CDJ qu'en 1991.

Le Service de protection de la jeunesse a traité 1 346 mineurs en 1991 et 3 045 en 2001.

Il a reçu 1 232 nouvelles demandes en 1991 et 2 377 en 2001.

Il a pratiqué 1168 évaluations sociales en 1991 et 1258 en 2001.

L'accroissement des tâches a été absorbé sans augmentation du nombre de postes.

A cela s'ajoute que de nouvelles compétences ont été attribuées au SPJ par exemple : les auditions d'enfants dans le cadre des procédures de divorce.

Le Service du tuteur général gère 2 568 mandats en 1991 et 4 162 en 2001.

Rappel est fait ici que le STG ne peut pas refuser des mandats qui lui sont confiés par le Tribunal tutélaire.

C'est le seul des services de l'OJ qui a bénéficié de substantielles augmentations du nombre de postes pendant la période de 10 ans présentement considérée.

Le Service médico-pédagogique a traité 2 894 enfants ou adolescents en 1991 et 4 307 en 2001.

Il a reçu 1 494 nouvelles demandes en 1991 et 2 675 en 2001.

Il a effectué 50 000 séances de consultations ou de traitements en 1991 et 106 439 en 2001.

L'accroissement du nombre de postes est ici de 1,3 sur 141 pendant la période de 10 ans.

Les statistiques du SCARPA et du Service des loisirs ne sont pas évoquées ici, car elles semblent plus éloignées des préoccupations actuelles des députés.

Renforcement des effectifs en 2002 et programme de développement de l'Office de la jeunesse de 2003 à 2005 :

Ainsi que cela résulte des tableaux ci-joints, un effort important a été accompli au budget 2002 puisque l'Office de la jeunesse a bénéficié de plusieurs nouveaux postes.

Le SSJ a gagné 3 postes, la PDJ 6 postes et le Tuteur général 13 postes dont 4 dus à un transfert de charges et 7 à des stabilisations de personnel.

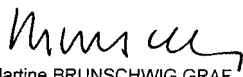
De même, le projet de budget 2003 soumis au Grand Conseil prévoit des augmentations substantielles de moyens :

SSJ	+ 4,8 postes
SMP	+ 4 postes (en raison de nouvelles tâches)
SPJ	+ 8,05 postes
STG	+ 5,5 postes (stabilisation de postes)

Enfin, un plan de 3 ans allant jusqu'à 2005 a été établi devant permettre à l'Office de la jeunesse de fournir dans de bonnes conditions toutes les prestations que la loi met à sa charge (voir annexe 3 à la présente).

Je peux ainsi conclure que si l'Office de la jeunesse a beaucoup souffert de la période de restrictions budgétaires, il profite depuis 2 ans de l'amélioration de l'état des finances publiques. Cet effort se poursuivra ces prochaines années dans toute la mesure possible et si le Grand Conseil adopte les budgets que le Conseil d'Etat lui soumettra.

J'espère avoir ainsi répondu aux questions que vous pose la gestion de l'Office de la jeunesse et je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.



Martine BRUNSCHWIG GRAF

Annexes ment.

DIP Projet de budget 2003

Office de la jeunesse

	Besoins recensés en 2002	Répartition sur PB 2003	Répartition sur PB 2004	Répartition sur PB 2005
Chargé de mission	1.000			
Concepteur web	0.500			
DGOJ	1.500	1.000	0.500	0.000
Prudence confiance	1.600			
Infirmières écoles et institutions petite enfance	7.000			
Soins urgences auprès des jeunes	0.500			
Prévention toxicodépendances	2.700			
Prévention toxicodépendances écoles privées	0.600			
Dépistage sensoriel vue ouïe	0.600			
Education sexuelle spécialisée	0.500			
SSJ	13.500	4.800	5.000	3.700
Prévention carie	1.000			
CDJ	1.000	0.000	1.000	0.000
Ouverture nouvelle institution et foyer thérapeutique	11.100			
Ouverture nouvelle consultation	6.000			
Psy nouveau CO Montbrillant	2.000			
Cliniciens pour consultations de secteur	5.000			
Psy CO à risque (Meyrin, Cayla, Pinchat)	1.500			
SMP	25.600	4.000	12.800	8.800
Appui social (ratio 4h/dossier/mois)	18.000			
Renforcement secteur juridique	1.400			
Stabilisation poste Evaluation sociale	0.900			
ELP (ratios selon mission)	5.600			
Renforcement secrétariat	4.000			
Compensation poste transféré au Point	0.750			
PDJ	30.650	4.050	12.600	10.000
Fiscalité/contentieux	1.000			
Ratios TS&TC	8.200			
Stabilisation postes	5.300			
STG	14.500	5.500	5.000	4.000
Gestionnaires contentieux	2.000			
Gestionnaires dossiers	2.000			
Secrétariat	1.000			
SCARPA	5.000	1.000	2.000	2.000
Clos Sapins (augm. activité animateur resp.)	0.500			
Stabilisation postes caisses multicolores	0.750			
SLJ	1.250	0.850	0.600	0.000
OJ	93.000	25.000	39.500	28.500

L'exposé des motifs de chacun des Services concerne les projets prioritaires. Projets pour lesquels la demande a été limitée à 25 postes en fonction des impératifs budgétaires.

Il faut relever que la demande formulée pour 2003 à 2005 est fondée sur le constat des besoins des Services à ce jour et que les demandes budgétaires présentées pour les années 2004 et 2005 sont susceptibles d'être revues en fonction de l'évolution des charges au moment de l'élaboration de ces budgets.